

Conditions pour être auteur d'une publication

Bonnes pratiques de signature de publications scientifiques

Comme indiqué dans la Charte de déontologie de la recherche de l'Ifremer¹, les participants à un projet de recherche financé par des fonds publics dans le cadre d'une mission de service public, sont tenus de publier dans un délai raisonnable les résultats obtenus et achevés², entre autres sous forme d'articles scientifiques.

Dans le cas de participations à des projets financés ou en partenariat avec une partie tierce³, il convient de se référer aux conditions contractuelles relatives aux résultats scientifiques obtenus (e.g. données, publications, codes sources...), qui doivent avoir été établies avant le démarrage du projet. Il existe également d'autres situations particulières concernées par une exception à l'obligation de communiquer les résultats, pouvant aller jusqu'à une restriction totale de publier⁴.

Publier un résultat scientifique est « *un acte individuel inséré dans une dimension collective et qui porte des valeurs fortes : honnêteté quant à la nature des contributions, reconnaissance du travail des collaborateurs, engagement de responsabilité quant à la rigueur scientifique du contenu, transparence quant aux liens d'intérêt* »⁵.

Cette note a pour but de guider les personnels de l'Ifremer à toutes les étapes d'un projet collaboratif de publication scientifique, depuis son initiation, avant même la phase de rédaction, jusqu'à celle de l'acceptation éditoriale et de la diffusion. Elle porte sur toutes les publications soumises à comité de lecture ; elle s'applique aussi aux publications sans comité (e.g. rapports, « *abstracts* ») et aux jeux de données avec un DOI (identifiant numérique d'objet : *digital object identifier*).

1 Les conditions pour être auteur/co-auteur d'une publication

Pour signer une publication scientifique de son nom, **un auteur ou co-auteur doit remplir simultanément les quatre conditions suivantes** :

1. Avoir contribué de façon directe et significative à la conception du projet **ou** à la mise au point des travaux de recherche et de sa démarche expérimentale **ou** à l'obtention des données, à leur analyse, leur traitement et leur interprétation,
2. **Et** Avoir rédigé le texte dans sa première version **et/ou** contribué, de manière substantielle, à la révision critique de son contenu intellectuel,
3. **Et** Avoir approuvé le principe de publier, la liste et l'ordre des co-auteurs, et la version finale du manuscrit,

¹ DG 2021-0390, <https://w3z.ifremer.fr/dg/Ethique-et-Deontologie>

² Article 300-2 du Code des Relations entre l'Administration et le Public (CRPA)

³ Participations pouvant conduire à la production de documents réalisés en exécution d'un contrat de prestation de services exécuté pour le compte d'une ou plusieurs personnes, ou de documents contenant des droits de propriété intellectuelle.

⁴ e.g. document donnant lieu à dépôt de demande de brevet, ou dont la communication porte atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret des affaires. Contacter la cellule juridique (juridique@ifremer.fr) pour connaître les exceptions légales à l'obligation de communication mentionnées dans la Politique de diffusion des données.

⁵ Note du Comité de déontologie et d'intégrité scientifique (CoDIS) d'INRAE sur les bonnes pratiques en matière d'atorat des publications scientifiques, adoptée le 12/01/2021.

4. Et Assumer, tout au long de la vie de la publication, la responsabilité de l'ensemble du travail dont elle rend compte et être à même de répondre aux questions portant sur son exactitude et son intégrité.

Ces conditions, qui n'excluent aucun contributeur *a priori*, sont uniquement liées à l'implication personnelle dans la publication. Le métier ou la position hiérarchique n'entrent pas en jeu. Ces conditions sont recommandées par la communauté scientifique internationale, et en particulier par l'*International Committee of Medical Journal Editors* (ICMJE)⁶, le *Committee on Publication Ethics* (COPE)⁷, la Déclaration de Singapour sur l'intégrité de la recherche (2010)⁸, le code de conduite européen pour l'intégrité de la recherche (2018)⁹, l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (Aviesan)¹⁰ et la *European Association of Science Editors*¹¹.

Selon les disciplines, les activités scientifiques (*e.g.* campagnes à la mer, réseaux d'observation ou de surveillance, consortium, infrastructures de recherche) ou les revues scientifiques, un collectif d'auteurs (« *group author* ») peut figurer dans la liste des auteurs d'une publication. Une collectivité auteur (personne morale, *e.g.* Ifremer) est, dans certains cas, adaptée.

La non-reconnaissance d'une contribution d'auteur ou, à l'inverse, l'ajout d'un auteur ne respectant pas ces quatre conditions, y compris d'un auteur fictif (qui n'est pas une personne physique, *e.g.* Camille Noûs) ou d'un robot conversationnel (*e.g.* ChatGPT), constituent un manquement à l'intégrité scientifique, qui doit être porté à la connaissance de la personne déléguée à la déontologie et à l'intégrité scientifique.

2 Le statut des autres contributeurs, non auteurs

Les personnes qui ne remplissent pas ces quatre conditions pour être auteur ou co-auteur, tout en ayant contribué, doivent être citées dans les remerciements (section « *Acknowledgements* ») en précisant la nature de leur contribution respective, comme l'acquisition des financements du projet, la mise à disposition des infrastructures de recherche, le rôle de chef de mission, les aides techniques, la participation limitée à la discussion ou à la relecture de la publication. Leur assentiment pour être mentionnées en remerciements doit être recueilli au préalable. Certaines revues peuvent exiger l'accord signé des contributeurs non auteurs pour figurer dans les remerciements.

L'oubli des contributeurs principaux dans les remerciements est un manquement à l'intégrité scientifique, qui doit être porté à la connaissance de la personne déléguée à la déontologie et à l'intégrité scientifique.

3 L'ordre des auteurs

L'ordre des signataires d'une publication ne peut être tacite : il doit être discuté par toutes les personnes ayant collaboré à un projet et faire l'objet d'un accord explicite entre les signataires. La qualité d'auteur de chacun s'établit à partir de faits constatés et documentés sur la base de cahiers de laboratoire, échanges écrits, comptes rendus de discussions, *etc.*

Dans certaines communautés scientifiques, les auteurs d'une publication sont cités par ordre alphabétique. En général, l'ordre des co-auteurs reflète l'importance de leurs contributions respectives. Il est fréquemment admis que les positions du premier et du dernier auteur représentent respectivement le contributeur opérationnel principal, et le chercheur, souvent « senior », ayant guidé

⁶ <https://www.icmje.org/icmje-recommendations.pdf>

⁷ <https://publicationethics.org/node/34946>; <https://doi.org/10.24318/cope.2019.3.3>

⁸ https://www.isps.go.jp/file/storage/general/english/e-kousei/data/singapore_statement_EN.pdf

⁹ https://www.allea.org/wp-content/uploads/2018/01/FR_ALLEA_Code_de_conduite_europeen_pour_lintegrite_en_recherche.pdf

¹⁰ <https://www.aviesan.fr/aviesan/accueil/menu-header/missions-realizations>

¹¹ <https://ease.org.uk/about-us/>

le projet et respectant les quatre conditions précitées. Cet ordre repose davantage sur des conventions d'usage que sur des règles strictes, et peut varier selon les communautés scientifiques.

La difficulté à différencier finement la contribution de chacun peut conduire à identifier des auteurs *ex æquo*, qui ont contribué de façon égale au travail valorisé. Il convient de s'accorder sur l'ordre des auteurs *ex æquo*. Dans le cas où les noms des auteurs *ex æquo* apparaissent en ordre alphabétique, le choix de cet ordre doit être explicité dans le journal.

Des outils formalisés peuvent se révéler utiles pour définir et préciser le rôle et la place de chacun dans l'ordre des auteurs d'une publication : la taxonomie CRediT (*Contributor Roles Taxonomy*)^{12,13} qui définit 14 rôles d'auteur et les activités associées ; des tableaux de détermination des contributions¹⁴ ou listes de description des responsabilités¹⁵ ; des accords sur les intentions en matière de signatures¹⁶ ou sur la version finale du manuscrit. Certains de ces documents incluent des engagements de délai à respecter, qui peuvent se révéler utiles pour résoudre les éventuels désaccords entre auteurs.

La désignation du(des) auteur(s) de correspondance doit relever d'une décision collective. Souvent, il s'agit d'une même personne : successivement, elle peut animer le collectif pendant la phase de rédaction du manuscrit ; elle assure le relais entre ses co-auteurs et l'éditeur du journal ou les pairs évaluateurs, lors de la soumission et de la révision du manuscrit ; elle conserve son rôle de relais et d'animation pour tout contact concernant l'article publié. Il est recommandé que le/les auteur(s) de correspondance fournisse(nt) des coordonnées (*e.g.* adresse mail) institutionnelles ou permanentes.

L'affiliation de chaque co-auteur doit être rédigée avec soin, en respectant les règles d'écriture préconisées à l'Ifremer¹⁷. Selon le moment dans leur parcours professionnel (*e.g.* post-doctorants), certains co-auteurs peuvent avoir plusieurs affiliations. L'affiliation qui devra figurer en priorité est celle de l'organisme employeur au moment où a été réalisé le travail à valoriser et à publier.

4 Favoriser une bonne collaboration

Dès le début de la collaboration ou du projet, il convient de définir et préciser, de façon transparente et collégiale, avec l'ensemble des contributeurs, les rôles et activités de chacun et l'ordre de signature. Partager de manière explicite au sein du collectif les conditions ci-dessus énoncées constitue un point de départ indispensable, qui peut permettre d'éviter de nombreux désaccords.

Tout au long de la collaboration ou du projet, il est important de :

- Maintenir une communication transparente entre les différents auteurs ou contributeurs, tracée par des compte-rendu écrits et validés par le collectif d'auteurs.
- Faire évoluer, si besoin et avec l'accord du collectif, les décisions prises afin de pouvoir prendre en compte de nouvelles contributions qui surviendraient au cours du processus de rédaction. Il est recommandé de faire preuve de transparence avec tout nouveau contributeur en précisant les conditions pour qu'il/elle devienne co-auteur(e) ; ou s'il(elle) ne les remplit pas, en l'informant qu'il(elle) sera cité(e) en remerciements.
- Convenir entre co-auteurs d'un délai raisonnable au-delà duquel, sans réponse d'un des cosignataires de la publication en préparation, le collectif actif est autorisé à considérer ce cosignataire comme ne faisant plus partie de la valorisation ; dans ce cas, son nom apparaîtra en remerciements et sa contribution sera précisée.

¹² <https://credit.niso.org> ou <https://www.niso.org/publications/z39104-2022-credit>

¹³ <https://coop-ist.cirad.fr/etre-auteur/reconnaitre-tous-les-contributeurs/1-les-limites-du-concept-conventionnel-d-auteur-ou-authorship>

¹⁴ <https://www.apa.org/science/leadership/students/authorship-determination.pdf>

¹⁵ https://www.ease.org.uk/wp-content/uploads/ease_form_0.pdf.pagespeed.ce.J6e02nPLq.pdf

¹⁶ https://www.ease.org.uk/wp-content/uploads/2015/12/EASE-Ethics-Checklist_2016.pdf

¹⁷ <https://blp.ifremer.fr/Services/Appuidoc-appui-documentaire-a-la-recherche/Consigne-d-ecriture-des-affiliations>

- Rester joignable, entre co-auteurs, y compris pour celles et ceux qui quitteraient la collaboration ou le projet avant la fin, et tant que la valorisation n'est pas terminée.

5 Agir en cas de désaccords ou de non-respect des bonnes pratiques

Les désaccords entre les co-auteurs peuvent survenir à différentes étapes de l'élaboration du projet de publication, voire après la soumission.

Avant la soumission, si le dialogue entre co-auteurs ne permet pas d'aboutir à un consensus sur le statut des différents contributeurs ou sur l'ordre des auteurs, même avec l'intervention du/de la responsable du projet, il est recommandé de contacter la personne déléguée à la déontologie et à l'intégrité scientifique¹⁸ de l'Ifremer qui pourra proposer une conciliation. Pour les projets en partenariat avec d'autres organismes, cette conciliation sera organisée en concertation avec le/la référent(e) intégrité scientifique (RIS) de/des organisme(s) partenaire(s).

Après la soumission, si des désaccords surviennent entre co-auteurs ou contributeurs non auteurs, l'éditeur de la revue devra être contacté, ainsi que la personne déléguée à la déontologie et à l'intégrité scientifique de l'Ifremer, pour trouver un règlement à la situation.

Le non-respect des bonnes pratiques de signature des publications, *e.g.* oubli ou ajout d'un auteur, ou d'un contributeur (cf. sections 1 et 2), y compris le non-respect du bon usage de l'affiliation, entraînera une demande de correction, voire de rétractation de la publication considérée, auprès de l'éditeur du journal ou de la maison d'édition.

En cas de correction ou rétractation d'un article pour cause de manquement à l'intégrité scientifique, le premier auteur, ou l'auteur de correspondance si différent du premier auteur, devra informer les co-auteurs de la correction ou rétractation, et diffuser, dès sa publication par l'éditeur, la notice de correction ou de rétractation pour son référencement par Archiver. Un article rétracté ne devra plus être cité par l'un de ses co-auteurs dans des publications ou valorisations ultérieures. La référence d'un article corrigé ou rétracté pour cause de manquement à l'intégrité scientifique sera listée dans le rapport bisannuel synthétisant les actions entreprises par l'Ifremer en matière d'intégrité scientifique dans le cadre de la loi¹⁹, et transmis au ministre chargé de la recherche et au Hcéres²⁰.

6 Respecter les droits d'auteur

En l'absence de l'accord de chacun des co-auteurs, toute divulgation par la soumission ou la publication d'un manuscrit (cf. section 1, condition 3) est une atteinte au droit moral de l'auteur²¹.

Concernant les droits patrimoniaux, chaque auteur doit donner son accord en cas de cession de ces droits à un tiers (*e.g.* éditeur commercial). La France promeut une politique de science ouverte active²² comprenant une stratégie de non-cession des droits d'auteur²³. L'utilisation d'une licence ouverte, telle que CC-BY²⁴, de la version initiale à la version acceptée d'un manuscrit, est un droit qui appartient par essence aux co-auteurs. L'Ifremer incite les auteurs à revendiquer ce droit²⁵ et à ne pas accepter le paiement de frais de traitement des articles (*Article Processing Charges* : APC) demandés par certains éditeurs commerciaux en contrepartie de l'ouverture de la publication à tout lecteur.

¹⁸ Adresse mail générique : ddis@ifremer.fr

¹⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044411360>

²⁰ Article L. 211-2 du code de la recherche, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071190/LEGISCTA000006151285/

²¹ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006278892

²² <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-2021-2024-vers-une-generalisation-de-la-science-ouverte-en-48525>

²³ https://www.ouvrirlascience.fr/wp-content/uploads/2023/02/Guide_non_cession_des_droits_web.pdf

²⁴ <https://creativecommons.org/about/cclicenses/>

²⁵ <https://blp.ifremer.fr/Services/Science-Ouverte-conseils-et-formation/Strategie-de-retention-des-droits-d-auteur>

7 Déclarer les liens d'intérêt

Tous les co-auteurs d'une publication doivent indiquer d'éventuels liens d'intérêt, *e.g.* avec un des éditeurs de la revue choisie pour soumettre la publication, ou un partenaire privé finançant le projet, ou comme mentionné dans un avis du collège de déontologie du 14 décembre 2020, « *dans le cas précis de publications (...) produites par un scientifique, qui seraient liées ou inspirées par son activité d'expertise, de conseil, ou d'avocat, et non pas issues de son travail académique* »²⁶. Ces liens sont susceptibles d'altérer l'impartialité ou l'objectivité des résultats présentés dans la publication ; ils peuvent générer un conflit d'intérêt et constituer un manquement à l'intégrité scientifique.

Tout lien d'intérêt doit être déclaré dans le courrier d'accompagnement de l'article adressé à l'éditeur (« *cover letter* ») et dans une section dédiée de la publication prévue par la revue. Si cette section n'existe pas, des documents sont disponibles²⁷ ; il est aussi possible de contacter directement la personne déléguée à la déontologie et à l'intégrité scientifique pour recueillir son avis.

²⁶ https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/College_deontologie/58/4/Avis010_transparence_publications_1369584.pdf

²⁷ <http://www.icmje.org/conflicts-of-interest/>